

# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL



09 juillet 2020







Ville de Wissous

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à 20 heures 10, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le trois juillet deux mille vingt s'est réuni à l'Espace culturel A. de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard TRINQUIER, Maire.

**Présents en début de séance :**

Monsieur Richard TRINQUIER, Maire de Wissous.

Monsieur Dominique BOULEY, Mesdames Françoise FERNANDES, Corinne GUYOT, Monsieur Florian GALLANT, Madame Pascale TOULY, Adjointes au Maire.

Monsieur Pierre SÉGUIN, Madame ROCHARD Catherine, Madame Léna COCO, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Madame Stéphanie GASPARD, Monsieur Xavier NGUYEN, Madame Karine THIOUX, Monsieur Enzo MATTA, Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Monsieur Régis CHAMP, Madame Kathleen ALBERTINI, Monsieur Jean-Luc-TOULY, Madame Wendy LONCHAMPT, Monsieur Philippe DE FRUYT, Madame Emilie PORTMANN, Monsieur Cyrille TELMAN, Madame Chantal CORENWINDER, Monsieur Olivier PERROT, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur Gilles GARNIER, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Dominique BOULEY, Monsieur Frédéric VANNON, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Florian GALLANT, Madame Jacqueline LAQUAIS, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Régis CHAMP, Monsieur Roger VINOT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Philippe DE FRUYT, Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Chantal CORENWINDER.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Jean-Luc TOULY

→ Elu à l'unanimité

**Secrétaires adjointes :**

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

**I/ APPROBATION Du PROCES VERBAL du 24 février 2020**

**Vote :** → 24 Pour (Tout pour Wissous, Chantal CORENWINDER, Bernadette BARBEAU)

→ 5 Abstentions (Wissous notre Ville 2020)

**II/ DECISIONS DU MAIRE – Information au Conseil Municipal**

**Décision n°20-20 → Avenant N° 1 du marché concernant les travaux de requalification de la route de Montjean– Lot 1 VRD**

Un avenant est signé avec l'entreprise VTMT. Il convient de réajuster le marché par une diminution de 9,33%, soit -172 787,58 € TTC. Le montant global du marché réajusté s'élève donc à 1 677 847,74 € TTC.

**Décision n°20-21 → Contrat entre la Commune de Wissous et La Compagnie Acteurs en Herbe pour un spectacle le jeudi 13 février 2020**

Un spectacle en faveur de l'Accueil Collectif de Mineurs Arthur Clark a été organisé. La prestation s'élève à 730 € (non assujetti à la TVA).

**Décision n°20-22 → Attribution d'un contrat de prestation de service pour la livraison de compositions florales dans le Hall de la Mairie auprès de la Serre de Wissous**

Un contrat est signé afin de contractualiser la livraison auprès d'un professionnel et maintenir un accueil chaleureux dans le hall de la mairie. La composition florale s'élève à 50 € TTC par demande. Le contrat est conclu pour une année à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

**Décision n°20-23 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société AGOM**

Un contrat est signé avec la société AGOM pour un contrat de location de matériel informatique. Il permet l'envoi de fichiers volumineux. Le montant de la location s'élève à 70,80€ TTC par mois. Il est conclu pour une durée de quatre ans, tacitement reconductible par période d'une année.

**Décision n°20-24 → Contrat entre la Commune de Wissous et C LA COMPAGNIE pour un spectacle le mardi 18 février 2020**

Un spectacle en faveur de l'Accueil Collectif de Mineurs Arthur Clark a été organisé. La prestation s'élève à 500 € TTC.

**Décision n°20-25 → Convention relative à l'organisation d'une formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 à destination de 20 jeunes de la Ville de Wissous**

Une convention est signée entre la Ville de Wissous et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne (UDSP 91) agissant en qualité de dispensateur de formation dont l'objet est formation initiale « PSC1 – Prévention et Secours Civiques de niveau 1 ». Elle s'est déroulée en 2 groupes de 10 jeunes, le samedi 22 février 2020 de 8h30 à 17h30.

**Décision n°20-26 → Convention de mise à disposition d'exposition avec la Médiathèque Départementale de l'Essonne du 05 mai 2020 au 29 mai 2020**

Une convention de mise à disposition d'exposition est signée entre la Commune de Wissous et la Médiathèque Départementale de l'Essonne pour une exposition dénommée *Préhistoire*, qui se déroulera du 05 au 29 mai 2020, à titre gratuit.

**Décision n°20-27 → Convention entre la Ville de Wissous et le Football Club de Wissous pour l'utilisation de la restauration municipale durant un stage du 10 au 21 février 2020 au gymnase du Centre Omnisports du Cucheron**

**Décision n°20-28 → Avenant N° 1 du marché concernant l'extension précaire de l'école maternelle du groupe scolaire La Fontaine à Wissous – Aménagement de deux classes maternelles et d'une salle de motricité en construction modulaire – Lot 1 : Gros œuvre aménagements extérieurs**

Un avenant est signé avec l'entreprise ATV pour une augmentation de 10,01% soit 15 582 € TTC. Le montant global du marché réajusté s'élève donc à 171 305,58 €TTC.

**Décision n°20-29 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société BLUE LINE PRODUCTIONS**

Un spectacle dénommé *Ze Big Grande Musique* a eu lieu le vendredi 6 mars 2020 au Centre Culturel Antoine de Saint-Exupéry. Le montant s'élève à 6 541 € TTC.

**Décision n°20-30 → Convention relative aux vacances d'un Psychologue au Multi-Accueil "Les p'tits Loups" Période du 1er mars au 31 décembre 2020**

Une convention est conclue pour une période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2020. Les vacances ne dépasseront pas 72h pour l'année 2020. Elles seront rémunérées sur la base forfaitaire de 70 € l'heure.

**Décision n°20-31 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société APSYNET pour la mission d'inventaire permanent via le Logiciel LIRAO**

Un contrat est conclu entre la Commune de Wissous et la société APSYNET pour la mission d'inventaire physique permanent et le rapprochement comptable via le logiciel LIRAO. Cette mission sera réalisée via l'accès au logiciel LIRAO. Une licence est acquise pour la période du 20 février 2020 au 19 février 2021 pour réaliser l'inventaire permanent, gérer les nouvelles acquisitions et contrôler l'existant (inclus 1 000 nouvelles immobilisations par an). Le montant de cette licence s'élève à 1 152 € TTC par an.

A cela s'ajoute, pour le démarrage, un montant de 2 628,00 € TTC comprenant une formation complémentaire de 2 journées pour sensibiliser les gestionnaires d'inventaire à leur mission et un forfait d'assistance au démarrage.

**Décision n°20-32 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société DEMATIS pour le contrat d'abonnement E-PARAPHEUR du module bureautique pour les circuits de validation interne des documents comptables**

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans. Le montant du contrat s'élève à 1 512 € TTC pour trois ans.

**Décision n°20-33 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société Les Lucioles**

Un spectacle dénommé *Hate Letters* devait avoir lieu le vendredi 6 mars 2020 au Centre Culturel Antoine de Saint-Exupéry. Suite à la crise sanitaire, le spectacle a dû être reporté et remplacé par un spectacle dénommé *Bonne pioche*. Il aura lieu le vendredi 6 novembre. Le montant initial reste inchangé et s'élève à 11 903,50 € TTC.

**Décision n°20-34 → Numéro annulé**

**III/ DELIBERATIONS**

**1. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Conformément à l'article L 2122-22 Du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans la limite d'une augmentation moyenne annuelle maximale de 15%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° Décider :

- en application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours et de ses annexes, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus audit budget dans la limite de 800 000 €,

- la réalisation des emprunts destinés au refinancement d'emprunts à rembourser par anticipation et de toutes indemnités qui seraient dues à l'occasion de ces remboursements,

- la réalisation, dans le cadre de l'exercice budgétaire et dans les limites des autorisations budgétaires ouvertes pour le paiement de la dette, de toutes opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées aux contrats de prêts et de signer avec les établissements prêteurs tous actes nécessaires à la concrétisation de ce type d'opérations et à mandater les sommes afférentes, et passer, à cet effet, les actes nécessaires avec les prêteurs institutionnels et privés,

- de procéder aux opérations de réaménagement de dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) et aux opérations de marché tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour un montant inférieur à 500 000 € dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, à savoir : l'exercice de ce droit de préemption sera conforme à l'application de la délibération du 30 janvier 2006 qui l'institue sur la base du Plan Local de l'Urbanisme et conformément au Plan d'Aménagement et de Développement Durable,

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

a) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

b) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

c) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.

d) Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.

Ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du

même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € par année civile,

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme en application des mêmes articles,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune,

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

26° De demander à tout organisme financeur : Etat, collectivités territoriales, syndicats ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, tels que les permis de construire et les permis d'aménager et leurs modificatifs, les déclarations préalables, les permis de démolir, les conformités,

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,

Le Conseil Municipal donne les délégations présentées ci-dessus au Maire, à charge pour lui d'en informer le Conseil Municipal dans les délais prévus par la loi.

**Vote : → 22 Pour (Tout pour Wissous)**

**→ 7 Abstentions (Wissous notre Ville 2020)**

## **2. Indemnités de fonctions des élus**

La note d'information NORTERB1830058N du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales du 9 janvier 2019, relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les montants des indemnités sont conformes au décret n°2008-198 du 27 février 2008 portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 du traitement afférant à l'indice de base de fonction publique, ainsi qu'à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la somme totale des indemnités allouées ne dépasse pas l'enveloppe globale fixée par décret n°97-877 du 25 septembre 1997.

Afin de compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice des mandats des élus municipaux, la loi prévoit un régime indemnitaire pour les Maires, les Adjointes et certains Conseillers Municipaux. Ces indemnités sont régies par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Son montant est voté par le Conseil Municipal dans la limite d'un taux maximal en référence à la valeur du point d'indice et variant selon la taille de la Commune. Le barème, établi en pourcentage figure à l'article L 2123-23 du CGCT.

Les Adjointes ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité. A égalité de charge, le Conseil Municipal doit indemniser ses Adjointes de la même manière. Le barème, établi en pourcentage figure à l'article L 2123-24 du CGCT.

D'après l'article L 2123-24-1 du CGCT, les Conseillers Municipaux peuvent percevoir des indemnités de fonction dès lors qu'ils ont une délégation de fonction.

Déduction faite des frais d'emploi, les indemnités perçues par les élus locaux sont fiscalisées.

L'Assemblée approuve le versement d'indemnités de fonctions des élus, comme suit :

- Le Maire : 18,85 % de l'indice majoré terminal de la fonction publique (soit 34,28% des 55% de l'indice brut terminal)
- Par Adjoints : 18,85 % de l'indice majoré terminal de la fonction publique (soit 85.70% des 22% de l'indice brut terminal)
- Par Conseillers Délégués : 3,47% de l'indice majoré terminal de la fonction publique

**Vote : → 22 Pour (Tout pour Wissous)**  
**→ 7 Abstentions (Wissous notre Ville 2020)**

### **3. Autorisation au Maire d'ester en justice**

La Commune de Wissous peut être amenée à intervenir en justice, tant en demande qu'en défense à l'occasion des actions intentées contre des actes qui émanent d'elle, ou à l'occasion d'événements dans lesquels elle est impliquée, ou encore pour former des actions à titre conservatoire. Aussi, il convient de permettre au Maire de défendre au mieux les intérêts de la Ville et, de lui donner délégation d'ester en justice au nom de la Commune, afin de désigner les avocats chargés de représenter la Ville, et enfin pour se désister des actions pendantes.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à estimer en justice au nom de la Commune, tant en demande qu'en défense, en premier instance comme en appel ou en cassation, devant les juridictions suivantes, dans les matières intéressant la Commune pendant toute la durée du mandat :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, de contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie
- saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel, et Cour de Cassation) et notamment pour se constituer partie civile.

### **4. Election des membres du Conseil municipal aux Commissions Municipales**

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du Conseil. Le Conseil Municipal décide de créer les commissions suivantes :

- FINANCES et ACTIVITES ECONOMIQUES
- SANTÉ et AFFAIRES SOCIALES
- URBANISME, TRAVAUX et VOIRIE
- SPORT, JEUNESSE et ASSOCIATION
- ENFANCE et ENSEIGNEMENT
- CULTURE, ANIMATION et JUMELAGE

Les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour la répartition des sièges de chaque commission. Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la répartition du nombre de siège, comme suit et précise que tous les membres du Conseil Municipal qui le désirent soient inscrits aux différentes commissions, comme mentionné ci-dessous :

COMMISSIONS	Liste Tout pour WISSOUS (7 sièges)	Liste WISSOUS notre ville (3 siège)
FINANCES ET ACTIVITES ECONOMIQUES	- Florian GALLANT, - Pascal SÉGUIN - Enzo MATTA - Jean-Luc TOULY - Dominique BOULEY - Karine THIOUX - Léna COCO	- Philippe DE FRUYT - Emilie PORTMAN - Cyrille TELMAN
SANTE ET AFFAIRES SOCIALES	- Françoise FERNANDES, - Catherine ROCHARD - Pascale TOULY - Gilles GARNIER - Jacqueline LAQUAIS - Xavier NGUYEN - Sandrine ODC	- Chantal CORENWINDER - Bernadette BARBEAU - Olivier PERROT
URBANISME, TRAVAUX et VOIRIE	- Dominique BOULEY - Léna COCO - Jorge OLIVEIRA DA COSTA - Régis CHAMP - Enzo MATTA	- Philippe DE FRUYT - Emilie PORTMAN - Chantal CORENWINDER



	- Corinne GUYOT - Pierre SÉGUIN	
SPORT, JEUNESSE et ASSOCIATION	- M. Gilles GARNIER, - Léna Coco - Frédéric VANNSON - Jean-Luc TOULY - Karine THIOUX - Wendy LONCHAMPT - Xavier NGUYEN	- Roger VINOT - Bernadette BARBEAU - Olivier PERROT
ENFANCE et ENSEIGNEMENT	- Gilles GARNIER - Karine THIOUX - ALBERTINI Katleen - Sandrine ODC - Stéphanie GASPARD - Pascale TOULY - Wendy LONCHAMPT	- Philippe DE FRUYT - Cyrille TELMAN - Roger VINOT
CULTURE, ANIMATION et JUMELAGE	- Pascale TOULY - Stéphanie GASPARD - Katleen ALBERTINI - Enzo MATTA - Françoise FERNANDES - Frédéric VANNSON - Corinne GUYOT	- Roger VINOT - Bernadette BARBEAU - Olivier PERROT

### 5. Election des membres du Conseil municipal à la Commission d'Appel d'Offres

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2, L 1414-5 et L2121-21 prévoient que doit être constitué une ou plusieurs Commissions d'Appels d'Offres (CAO) à caractère permanent. Une CAO spécifique peut aussi être constituée pour un marché déterminé. Pour les Communes, l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO, s'effectue à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elles comprennent le Maire ou son représentant et cinq membres du Conseil Municipal. La Commission d'Appel d'Offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif), et facultativement dans les procédures adaptées. Après appel à candidature, les listes suivantes sont déposées :

	Liste A : Tout pour Wissous	Liste B : Wissous notre Ville
<b>Membres titulaires</b>	- Pierre SEGUIN - Florian GALLANT - Enzo MATTA - Jorge OLIVEIRA DA COSTA -	-Philippe DE FRUYT - Chantal CORENWINDER -Cyrille TELMAN - -
<b>Membres suppléants</b>	- Jean-Luc TOULY - Corinne GUYOT - Gilles GARNIER - Karine THIOUX -	- Emilie PORTMANN - Bernadette BARBEAU -Olivier PERROT - -

Le Conseil Municipal à l'unanimité a souhaité voter à main levée sur proposition de M. le Maire.

#### Résultat du vote :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
<b>Liste A : Tout pour Wissous</b>	22	3	1	4
<b>Liste B : Wissous notre Ville</b>	7	1	0	1

Sont donc proclamés élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres, les membres suivants :

Membres titulaires : Pierre SEGUIN ; Florian GALLANT ; Enzo MATTA, Jorge OLIVEIRA DA COSTA ; Philippe DE FRUYT

Membres suppléants : Jean-Luc TOULY ; Corinne GUYOT ; Gilles GARNIER ; Karine THIOUX ; Emilie PORTMAN

## **6. Election des membres du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal des élus et des membres nommés.

Les membres du Conseil Municipal sont élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret.

Les membres nommés le sont par le Maire pour leur action de prévention, d'animation et de développement social, ils comprennent un représentant départemental :

- des associations familiales
- des associations de retraités et de personnes âgées
- des associations de personnes handicapées

Après appel à candidature, les listes suivantes sont déposées :

	<b>Liste A : Tout pour Wissous</b>	<b>Liste B : Wissous notre Ville</b>
<b>Membres</b>	- Françoise FERNANDES - Gilles GARNIER - Karine THIOUX - Sandrine OLIVEIRA DA COSTA -	- Olivier PERROT - - - -

Le Conseil Municipal à l'unanimité a souhaité voter à main levée sur proposition de M. le Maire.

**Résultat du vote :**

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
<b>Liste A :</b>	22	3	1	4
<b>Liste B :</b>	7	1	0	1

Sont donc proclamés élus pour siéger au CCAS les membres suivants :

- Françoise FERNANDES ; Gilles GARNIER ; Karine THIOUX ; Sandrine OLIVEIRA DA COSTA ; Olivier PERROT

## **7. Election des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)**

Il est proposé d'élire, des conseillers municipaux pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF). Le Conseil Municipal proclame les membres suivants pour siéger :

En qualité de délégué titulaire : Monsieur Jean-Luc TOULY

En qualité de délégué suppléant : Monsieur Régis CHAMP

**Vote :** → 7 Abstentions (Wissous notre Ville 2020)

→ 22 Pour (Tout pour Wissous)

## **8. Election des délégués de la Commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales**

Il est demandé au Conseil Municipal d'élire un délégué de la Ville afin de siéger au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Le Conseil proclame les membres suivants pour siéger :

En qualité de délégué titulaire : Monsieur Florian GALLANT

En qualité de délégué suppléant : Monsieur Enzo MATTA

**Vote :** → 7 Absentions (Wissous notre Ville 2020)

→ 22 Pour (Tout pour Wissous)

### **9. Désignation des membres de la Commission communale de sécurité incendie**

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Commune à la Commission communale de sécurité incendie. Le Conseil proclame les membres suivants pour siéger :

En qualité de délégué titulaire : Monsieur Dominique BOULEY

En qualité de délégué suppléant : Madame Léna COCO

**Vote : → 7 Abstentions (Wissous notre Ville 2020)**

**→22 Pour (Tout pour Wissous)**

### **10. Désignation des membres de la Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées**

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Elle est composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville.

L'Assemblée à l'unanimité proclame les membres suivants :

En qualité de délégué titulaire : Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA ; Mme Françoise FERNANDES ; Madame Stéphanie GASPARD ; Madame Chantal CORENWINDER

En qualité de délégué suppléant : Madame Corinne GUYOT ; Monsieur Florian GALLANT ; Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA ; Madame Bernadette BARBEAU

### **11. Désignation des membres du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation de deux Conseillers Municipaux pour représenter la Commune au sein de cette commission du Conseil Communautaire. Le Conseil Municipal proclame les membres suivants pour siéger :

En qualité de délégué titulaire : Monsieur Florian GALLANT

En qualité de délégué suppléant : Monsieur Pierre SEGUIN

**Vote : → 7 Abstentions (Wissous notre Ville 2020)**

**→22 Pour (Tout pour Wissous)**

### **12. Désignation des membres du Conseil Municipal pour les conseils d'école dans les écoles maternelles et élémentaires de Wissous**

Selon l'article D 411-1 du Code de l'éducation, deux élus siègent au conseil d'école ; Le Maire ou l'Adjoint en charge des affaires scolaires et un conseiller municipal. Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un conseiller municipal afin de siéger au conseil d'école.

Deux candidats sont proposés :

- Madame Karine THIOUX
- Monsieur Grille TELMAN

Résultat du vote :

- Madame Karine THIOUX : 22 voix (Tout pour Wissous)
- Monsieur Grille TELMAN : 7 voix (Wissous notre ville 2020)

Le Conseil Municipal proclame le membre suivant pour siéger :

- Madame Karine THIOUX

### **13. Désignation des membres au SYNCOM**

La Ville est adhérente à l'association SYNCOM. Il est nécessaire d'élire des représentants afin de siéger lors des assemblées générales. Il est demandé à l'Assemblée de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Commune. Le Conseil Municipal proclame les membres suivants :

En qualité de délégué titulaire : Monsieur Régis CHAMP

En qualité de délégué suppléant : Madame Corinne GUYOT

**Vote : → 7 Abstentions (Wissous notre Ville 2020)**

**→22 Pour (Tout pour Wissous)**

### **IV/ QUESTIONS DIVERSES**

→ Date du prochain Conseil en septembre

**Fait à Wissous, le 13 juillet 2020**



**Richard TRINQUIER  
Maire de Wissous**